

Conseil communautaire Du 02 Octobre 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le lundi 2 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 28 Nombre de votants : 35

Procurations: 7

Étaient présents:

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHES.

Étaient absents:

Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée au point 08 -18h52), M. Jean-Pierre LE METAYER (arrivé au point 06 -18h40), M. Dominique BONNE.

Procurations:

Mme Sophie JUBIN a donné procuration à M. Michel GRIGNON
Mme Claire MAHE a donné procuration à M. Pascal HERVIEUX
Mme Sylvie GAIN a donné procuration à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné procuration à M. Joël TRIBALLIER
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES a donné procuration à M. Yann MEILLAREC
Mme Jeannine MAGREX a donné pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Dominique BONNE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN.

Secrétaire de séance: M. Stéphane COMBEAU

2023 10 n°01 - PROCÈS-VERBAL du 03 Juillet 2023.

2023 07 nº12 - PISCINE - FINANCES - Tarifs période scolaire 2023-2024

Information à transmettre à M. TAVERNIER suite à une question sur les tarifs « jeunes »

Commentaires

JS TAVERNIER : tarif jeune est il conservé ou annulé avec le tarif précédent famille nombreuse ?

Le Président ne peut répondre. Il se renseigne et l'information sera précisée lors du prochain Conseil Communautaire.

Réponse

Le tarif « famille nombreuse » s'applique lorsque les membres de la même famille viennent ensemble à la piscine. Si un membre de la famille nombreuse vient seul à la piscine, il devra s'acquitter du tarif « Entrée simple ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations, et approuvent à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 03 Juillet 2023.

<u>2023 10 n°02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mobilités – Aménagement – Création d'un comité</u> de pilotage autour de la thématique Gare et ses environs (Questembert)

Monsieur Le Vice-Président en charge de la mobilité présente les éléments.

Afin d'avancer dans les réflexions autour de l'aménagement de quartier de la gare de Questembert (circulation, mobilités douces, projet aménagement site cecab...), il est proposé de constituer un comité de pilotage (COPIL Gare).

Il est proposé comme membres Patrice LE PENHUIZIC, Boris LEMAIRE, Maxime PICARD, Jeaninne MAGREX, Morgane RETHO et Pascal GUIBLIN.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité des membres présents, la constitution de ce COPIL Gare, tel que proposé ci-dessus.

Commentaires:

Boris Lemaire : rappelle le contexte de l'étude des flux quartier Gare : 273 000 passagers 2022 en augmentation constante.

<u>2023 10 n°03 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot</u>

Par délibération 2021 02 n°03 du 08 Février 2021, les membres du Conseil Communautaire ont désigné M. Jean-Pierre GALUDEC comme représentant de Questembert Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot.

M. Le Proviseur nous informe, que l'article R421-33 du Code de l'Éducation prévoit explicitement la désignation d'un représentant <u>suppléant</u> capable d'être présent en cas d'empêchement du titulaire désigné.

Il est proposé de désigner Maxime PICARD comme membre suppléant au conseil d'administration du Lycée Marcelin Berthelot.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité des membres présents, la désignation de Maxime Picard en tant que représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Marcelin Berthelot.

<u>2023 10 n°04 - ADMINISTRATION GENERALE - Eau/Environnement - Adhésion au Groupement d'intérêt scientifique GIS Creseb (Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne)</u>

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la thématique GEMAPI, présente les éléments.

Par courrier du 25 juillet 2023, le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne, a sollicité le Président de Questembert Communauté pour adhérer au groupement d'intérêt Scientifique (GIS) et devenir membre de ce groupement.

Le Creseb est un GIS créé en décembre 2011 dont l'organisme support est le Conseil Régional de Bretagne. Conçu comme une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et acteurs scientifiques, le Creseb vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.

De part notre compétence de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), notre EPCI, au même titre que l'ensemble des EPCI Bretons, fait parti de l'organisation de la gouvernance de l'eau en Région Bretagne.

M. Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que Questembert Communauté adhère à ce GIS « Le Creseb », aux mêmes titres que les autres EPCI Bretons. Il est précisé que cette adhésion n'implique aucune contrepartie financière.

Pour information, en annexe, il est proposé la convention constitutive précisant les modalités d'adhésion et de fonctionnement du Creseb, ainsi qu'une plaquette de présentation.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de Questembert Communauté au Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne, en tant que membre du groupement d'intérêt scientifique breton.

<u>2023 10 n°05 - ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du rapport annuel 2022 de la SPL Equipements du Morbihan</u>

Madame Morgane RETHO présente les éléments.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article D1524-7 issu du décret n°2022-1406 du 04/11/2022 – article 1, les élus siégeant au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale doivent présenter à leur collectivité le rapport annuel de ladite EPL.

Madame Morgane RETHO, étant désignée comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL Equipements du Morbihan, présente le rapport annuel 2022 (joint en annexe).

Pour rappel, la SPL Equipements du Morbihan a été créée le 07/02/2014. Questembert Communauté est entrée au capital le 13/12/2018.

La société a pour objet social la réalisation d'études, de travaux de construction en neuf ou rénovation, travaux de démolition, ventes immobilières dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires prenant la forme de missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opérations.

Le capital de la société s'élève à 225 000€ dont 15 000€ pour Questembert Communauté. Le chiffre d'affaires 2022 de la société s'élève à 235 022 € pour un résultat net comptable après impôts du 1 617€.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la SPL Équipements du Morbihan, sans observation particulière.

Commentaires:

Boris Lemaire : nouvelle appellation Morbihan Habitat depuis l'absorption d' EADM. La SPL Equipements du Morbihan est toujours d'actualité en cette personnalité morale.

QC est la seule collectivité adhérente (avec GMVA).

L'an deux mille vingt trois, le lundi 2 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29
 Nombre de votants : 36

Procurations: 7

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean - Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie - Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER (arrivé au point 06), Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHES.

Étaient absents:

Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée au point 08), M. Dominique BONNE.

Procurations:

Mme Sophie JUBIN a donné procuration à M. Michel GRIGNON
Mme Claire MAHE a donné procuration à M. Pascal HERVIEUX
Mme Sylvie GAIN a donné procuration à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné procuration à M. Joël TRIBALLIER
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES a donné procuration à M. Yann MEILLAREC
Mme Jeannine MAGREX a donné pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Dominique BONNE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

<u>2023 10 n°06 - ADMINISTRATION GENERALE - Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Désignation des membres du comité de pilotage et du chef de projet.</u>

Monsieur le Président présente les éléments.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras").

Un courrier du Préfet envoyé le 23 juin 2023 a relancer cette obligation d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde.

Un rapide état des lieux auprès des communes a été réalisé fin Juin : A la question « avez-vous élaboré un plan communal de sauvegarde sur votre commune »?

Berric	Oui		
--------	-----	--	--

Malansac	Oui	
Pluherlin		Non
Saint Gravé	Oui	
Caden		Non
Questembert	Oui	
Rochefort en terre		Non
La Vraie-Croix	En cours	
Le Cours	En cours	
Larré	Oui	
Limerzel		Non
Molac	En cours	
Lauzach	Oui	

Ce plan intercommunal de sauvegarde (PICS) vise à :

- préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux :
- permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le Préfet de département.

Afin de démarrer la démarche d'élaboration du PICS, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage et de désigner un chef de projet. Il est proposé de nommer Dominique LE BRUN, Responsable du Pôle Technique communautaire, comme chef de projet.

Pour le comité de pilotage, il est proposé de désigner :

- Patrice LE PENHUIZIC
- Dominique BONNE
- Joël TRIBALLIER
- Un élu de Questembert (à désigner)
- Jean Yves BOUSSO

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité des membres présents, la composition du COPIL pour l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde tel que présenté ci-dessus et la désignation de Dominique LE BRUN, Responsable du pôle technique communautaire, comme chef de projet.

Il est précisé par B. Lemaire qu'un élu de la commune de Questembert est en cours de désignation pour intégrer ce COPIL.

<u>2023 10 n°07 - ADMINISTRATION GENERALE - Information - CIAS - Projet de construction d'un</u> pôle social - Phase Etudes Avant Projet Sommaire (APS)

Monsieur le Président rappelle les différentes phases du projet « Pôle social » qui ont conduit à la définition de l'Avant Projet Sommaire (APS) :

Suite aux bureaux communautaires du 28 avril 2022 et 23 juin 2022 validant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2022 approuvant le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle et le planning « objectif » de l'équipement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 actant le choix du jury de concours, dont la 1ère réunion du 05 octobre 2022 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement :

- Agence GRIGNOU Stéphan Architectes (29000 Quimper),
- Loom Architecture (44 390 Nort sur Erdre),
- Julien PATARD Architecture (22 000 Saint-Brieuc).

Vu la délibération du 20 février 2023, actant le choix du jury de concours, lors de sa seconde réunion du 02 février 2023, désignant l'Agence LOOM mandataire du groupement comme lauréat du jury de concours ;

Vu la délibération du 16 Mai 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à L'équipe LOOM Architecture pour un montant total de 303 450€ HT, pour un coût de travaux estimatif de 2 241 660€ HT

Le Président présente l'Avant Projet Sommaire du projet Pôle social dont l'estimation en phase APS s'établit à 2 470 932,97€ HT et 90 900€ d'options/variantes à valider.

Estimation phase APS (Voir Tableau en annexe)

Le projet de Pôle social s'étend sur une surface de plancher de 1 174m² (avec le local de stockage). Il comprend au rez de chaussée, un espace central permettant d'accueillir les usagers et les orienter dans les différents espaces prévus à ce niveau, à savoir, différents bureaux de permanence de professionnels, la maison des parents, la salle « habitants » et « l'espace Jeunes » accessibles depuis l'extérieur également. Au centre du rez de chaussée, à l'arrière de l'accueil, on retrouve une cafétéria, lieu de convivialité où pourront se retrouver les usagers du Pôle social. Sera également présent au rez de chaussée, un pôle culturel avec un espace dédié au réseau des médiathèques (accessible uniquement pour les professionnels du réseau).

L'étage du bâtiment est quant à lui dédié aux agents du CIAS, et aux agents du pôle culture de QC, plusieurs bureaux et deux salles de réunion.

Le comité technique se réunira le 10 Octobre prochain pour évaluer le projet dans sa phase APD (Avant Projet Définitif), qui sera présentée aux membres du comité de Pilotage le 16 Octobre 2023.

La validation de la phase APD est prévue au Conseil Communautaire du 06 Novembre prochain.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de la phase APS du programme de projet de construction du pôle social.

<u>Commentaires</u>:

Boris Lemaire: par rapport au budget, évolutions en cours des phases, le ratio au m² est toujours examiné par le comité de pilotage par soucis d'économie et respect du budget prévisionnel. La pression sur le cabinet d'architectes sur ce sujet est forte.

Le Président : un projet structurant pour le territoire.

L'an deux mille vingt trois, le lundi 2 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 septembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

• Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

• Nombre de conseillers titulaires présents : 30 Nombre de votants : 37

Procurations: 7

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jean – Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie – Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS. M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER (arrivée au point 08-18h52), M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER (arrivé au point 06-18h40), Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHES.

Étaient absents:

Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, M. Dominique BONNE.

Procurations:

Mme Sophie JUBIN a donné procuration à M. Michel GRIGNON
Mme Claire MAHE a donné procuration à M. Pascal HERVIEUX
Mme Sylvie GAIN a donné procuration à M. Serge LUBERT
M. Raymond HOUEIX a donné procuration à M. Joël TRIBALLIER
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES a donné procuration à M. Yann MEILLAREC
Mme Jeannine MAGREX a donné pouvoir à Mme Brigitte DELAUNAY
M. Dominique BONNE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 10 n°08 - AMENAGEMENT- URBANISME - PLUI - Avis sur le SRADDET - Modification n°01

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire,

VU le SRADDET de la Région Bretagne approuvé le 18 décembre 2020 (rendu exécutoire le 16 mars 2021)

VU le projet de modification n°1 SRADDET de la Région Bretagne soumis à consultation

VU l'avis du comité déchets réuni le 4 septembre 2023

VU l'avis du CoPil urbanisme réuni le 6 septembre 2023

VU l'avis du comité aménagement réuni le 7 septembre 2023

Sur la mise en compatibilité du SRADDET avec la loi Climat et Résilience dans sa partie relative à l'introduction de la trajectoire de réduction de la **consommation de foncier** agricole et naturel, nous proposons les réserves suivantes :

- Le projet départemental d'élargissement de la RD775 sur le territoire de la commune de la Vraie-Croix va engager une forte consommation foncière non prise en compte dans le mécanisme de solidarité régionale et obérant le potentiel de consommation foncière pour l'économie et l'habitat dans les années à venir.
- Le recul de l'enveloppe attribuée à Questembert Communauté est beaucoup plus fort que les territoires voisins notamment Arc Sud Bretagne alors que les caractéristiques et dynamiques sont relativement analogues
- Le potentiel d'accueil du territoire vis-à-vis des équipements ferroviaires et la présence de 2 gares aurait dû être pris en compte dans le cadre de la territorialisation

- Le besoin de développement de l'emploi est fort sur le territoire de Questembert Communauté au regard de la taille du bassin de population active comparé au nombre d'emplois sur le territoire. Contraindre le potentiel d'accueil de nouvelles entreprises risque d'aggraver ce différentiel.
- La territorialisation ne prend aucunement en compte la disponibilité de la ressource en eau pourtant stratégique pour l'accueil d'entreprises dans une région tournée vers la filière des industries agroalimentaire,
- A l'inverse, le calcul de la territorialisation a pris en compte des scénarios d'évolution de la population et de l'emploi qui semblent peu réalistes et avantagent très fortement les métropoles du territoire breton .

Concernant les modifications liées à l'intégration de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) et dans l'attente de la nouvelle stratégie nationale énergie-climat (SFEC) et de ses déclinaisons (SNCB3, PNACC3, PPE 2024-2033 qui devra notamment intégrer des objectifs territorialisés de développement des énergies renouvelables), nous ne proposons pas de réserves concernant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Concernant l'adaptation face aux effets du changement climatique, nous souhaitons souligner un besoin de meilleure prise en compte de la fragilité de la ressource en eau, notamment dans l'objectif 22.1 « Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques ».

Concernant la prévention et la gestion des déchets, suite à aux nouveaux objectifs introduits par la Loi anti-gaspillage et économie circulaire et ses déclinaisons réglementaires, des modifications sont également proposées.

Ces modifications concernent l'objectif 24, le Sous-chapitre I-A biodiversité et ressources ainsi que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 voix contre et une abstention, décident :

- d'émettre les observations mentionnées ci-dessus pour le volet stratégie de réduction de la consommation foncière dans le projet de modification n°1 du SRADDET;
- d'émettre un avis favorable avec réserves (fragilité de la ressource en eau) pour le volet climat-énergie dans le projet de modification n°1 du SRADDET;
- d'émettre un avis favorable pour tous les autres volets concernés par la modification.

Pour information, le document complet de projet de modification du SRADDET est consultable via le lien de téléchargement suivant proposé par la Région (document volumineux) :

https://data.megalis.bretagne.bzh/OpenData/233500016/Deliberation/2023/c3fa4852314ef333d660fe0b2348d5fa42227151062296ee48467d11a7d4a11d.pdf

Commentaires:

2 voix contre et 1 abstention

Jean-Sébastien Tavernier : Ressources en eau

Quelle est le sens de cette phrase ? Sommes-nous déficitaire ou excédentaire dans la ressource. On ne comprend pas si c'est un avantage ou le contraire ?

Le Président : L'analyse n'est pas réalisée sur le territoire, pas d'expertise réalisée.

Boris Lemaire : Avis sur le SRADDET d'une manière globale, pas seulement avec QC mais EPCI voisins. droit à construire vers le littoral plus important que QC bien que la situation y soit beaucoup plus tendue du fait du poids des logements secondaires. On augmente ces droits là ou la ressource en eau est déjà en stress, c'est

paradoxal.

La territorialisation ne prend pas en compte l'état des lieux de chacun (EPCI).

Joël Triballier : Cette étude ne prend pas en compte les prérogatives de base et les interconnexions, la distribution mais aussi la production.

Une meilleure répartition de l'habitat devrait optimiser les coûts de distribution.

Et la question de la 2x2 : puisera également la ressource eau?

Maxime Picard: Les critères « eau » ne sont pas complets, il faut avoir des bases.

La Région s'était imposée de mesurer les capacités en eau des territoires. Cela n'a pas été fait.

Par exemple sur le volet économique, veiller à ne pas installer une entreprise consommatrice en eau là où la ressource en eau est pauvre. Exemple de la zone de la Haie.

Frédéric Poeydemenge : rappelle la situation globale « feuille de route » dans le Pays, au niveau national.

obligations transition écologique

 $r\'eduire\ la\ consommation\ d'espaces,\ l'empreinte\ carbone\ +\ logement\ habitable\ favorable$

2021-2031

la Région Bretagne = proposition d'équité et équilibrage.

Le territoire rural à développer tout en le préservant.

Le SRADDET impose 86 ha. On aurait plus d'hectares que le MOS.

Mais avec le MOS, cela correspond à 58 % déjà consommés par rapport à la période précédente.

On peut aussi se poser la question qu'il faut construire encore plus, mais comment réduire l'espace?

Que veut on pour notre territoire ? On à l'impression que l'on veut plus mais est ce vraiment cela qu'il faut ?

FP votera contre la délibération.

Le Président : La délibération n'a pas pour objet de remettre en cause la réduction de la consommation d'espaces, mais de dire notre désaccord sur le scénario retenu parmi les 5 qui ont été présentés.

Joël Triballier : le nombre d'hectares consommé est différent entre les outils CEREMA et MOS, ce qui explique les différences de pourcentage dans les droits accordés. Les valeurs à prendre en compte sont celles de Cerema.

QC revendique le scénario 4 pour 102ha (cerema), outil au niveau national. Le MOS est l'outil de la Région.

Boris Lemaire : Notre territoire n'a plus de disponibilité, tous les ha mobilisés seront sur l'enveloppe collective mais pas territorialisée. L'exemple de la 2x2 le prouve.

Serge Lubert : votera contre = au vu des réserves, on devrait être contre, réserves nombreuses et importantes. Cependant, il partage toutes les réserves. Consommer le moins d'espaces possibles

désapprobation sur ce principe descendant d'imposition des règles, les élus locaux devant se débrouiller ensuite pour se partager les espaces attribués.

Maxime Picard: on vote un avis réservé sur la modification du SRADDET sur le volet ZAN et un avis favorable sur les autres mesures. Il faut noter que la Bretagne accepte la territorialisation (au contraire de la Région Auvergne-Rhône Alpes), qui est le moins pire des systèmes. La question de l'adaptation au territoire est une bonne approche.

Frédéric Poyedemenge et Serge Lubert : contre Jean-Sébastien Tavernier : une abstention

2023 10 n°09 - AMENAGEMENT- URBANISME - PLUi - Lancement de l'évaluation environnementale relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 relative au projet de cimetière de Questembert

Le Président présente les éléments ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2ème alinéa;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu le PLUi de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019,

Vu les modifications successives du PLUi de Questembert Communauté,

Vu la délibération prise par la commune de Questembert le 27 février dernier visant à lancer la création du projet de nouveau cimetière sur le site de la Grée au Roc,

Vu la délibération du 20 mars 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de la Grée au Roc,

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2023-010895 relative à la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert Communauté (56) pour un projet de cimetière sur la commune de Questembert, reçue de Questembert Communauté le 27 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la MRAE Bretagne du 4 septembre 2023 relative à cette demande,

Vu l'avis du comité aménagement de Questembert Communauté du 7 septembre 2023,

Questembert Communauté a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de « la Grée au Roc » par délibération du 20 mars 2023.

La modification du PLUi de Questembert Communauté à engager pour autoriser le projet de cimetière porte sur :

- La modification du zonage de N à 1AUe sur l'emprise des parcelles section YT n°156, 157 et 158,
- L'identification d'un secteur d'OAP 'équipement public' sur l'emprise du projet.

Comme prévu dans le cadre de cette procédure, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la MRAE en juillet dernier afin de déterminer si cette procédure devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par avis conforme du 04 septembre 2023 (joint en annexe à la présente délibération), la MRAE Bretagne demande à ce que le projet soit soumis à évaluation environnementale. Cette décision a été motivée par :

- Une consommation et une artificialisation significatives d'espaces agricoles et naturels en extension de l'agglomération qui ne s'inscrirait pas dans un objectif de « zéro artificialisation nette »,
- Un projet d'extension de l'urbanisation conduisant à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels notables pour la Communauté de Communes susceptible de présenter pour certains secteurs des sensibilités en termes d'incidences sur la biodiversité et sur une zone humide proche;
- La situation du projet au sein d'un réservoir régional de biodiversité et d'un milieu fortement connecté identifiés comme réservoir supplémentaire de biodiversité de la sous-trame bocagère et au sein d'autres secteurs à enjeux environnementaux;

- La perte de surfaces agricoles déjà en voie de régression (prairies), de capacité de stockage de carbone des sols et de biodiversité, pour laquelle aucune compensation équivalente n'est proposée, et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'absence d'éléments dans le dossier relatifs à d'éventuelles mesures de cadrage adaptées, notamment en matière de gestion des eaux pluviales au regard du risque d'inondation en aval et de la sensibilité du milieu récepteur, de protection des lisières boisées et des zones humides, de paysage, de limitation des nuisances sonores et des risques liés aux déplacements en bordure d'une zone résidentielle ;
- Des atteintes potentielles à la qualité sanitaire de la masse d'eau souterraine, compte tenu de la nature du projet et de l'absence d'information concernant le risque de contamination potentiel;
- L'absence de scénarios alternatifs envisageables pour définir un projet qui prenne en compte au mieux les caractéristiques du territoire et les exigences de protection de l'environnement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, et 2 voix contre, valident :

- le lancement d'une évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de « La Grée au Roc » ;
- donnent autorisation au Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Commentaires:

Frederic Poeydemenge: relit les observations et avis du document de la MRAE 50 % zones à urbanisation un nouveau projet d'extension conduit à une artificialisation notable pertes de surface agricole, perte en biodiversité, porter atteinte à la masse d'eau souterraine Plui classée à AUe site de Kérojonc vote contre pour le site de Kérojonc

Le Président : Plui et avis conforme MRAE mais pour un projet Questembertois. Le choix du site n'est pas un sujet communautaire.

Boris Lemaire : L'étude (environnementale) n'a pas été faite au préalable. Elle est à réaliser maintenant (vu avec la Préfecture).

terres non cultivées à ce jour, parcelles pâturage. cimetière de centre ville = oui 50 % d'artificialisation ici pas 50 % d'artificialisation pour le site de la Grée au Roc

passage au vote :

Marie-Christine Danilo : contre Frederic Poyedemenge : contre

<u>2023 10 n°10 - AMÉNAGEMENT - ÉNERGIE - Société d'exploitation du parc éolien du ROCHER</u> BRETON (Larré) - Présentation des résultats 2022

Monsieur Le Vice-Président à la Transition écologique et Mobilités informe que l'assemblée générale ordinaire de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton (Larré) s'est tenue le 20 Juin 2023.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est satisfaisante. Suite à la mise en service ayant eu lieu en novembre 2017, le parc a pu produire de l'électricité durant toute l'année 2022. Les objectifs de production ont été atteints, avec presque 17,6 millions de kWh produits.

La disponibilité technique du parc est supérieure à 99% sur toute l'année 2022. Aucune panne majeure n'a été constatée.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 569 121€ au 31/12/2022 contre 1 580 353€ en 2021.

L'électricité est rachetée par EDF, contrat de rachat jusqu'à fin 2032.

Le solde de l'année 2022 présente un bénéfice de **161 076**€ contre 246 911€ en 2021.

Pour mémoire, Questembert Communauté a investi la somme de 579 500€ (créance en compte courant), dont 62 500€ ont été remboursés en mai 2020. Lors de l'assemblée générale du 20 juin 2023, il a été proposé de procéder au remboursement de 500 000€ au titre de l'avance en compte courant des associés, dont 25 % pour Questembert Communauté soit 125 000€ (sous réserve de la validation par la banque).

L'avance en compte courant de 579 500€ a généré des intérêts (reversés à Questembert Communauté) d'un montant de :

	Année	Montant des intérêts perçus
2018		8 331,57€
2019		7 649,40€
2020		6 289,19€
2021		6 084,62€
2022		Pas encore reçu

Vu l'information transmise au Bureau Communautaire du 21 Septembre 2023,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des informations relatives aux résultats 2022 de la société d'exploitation du Rocher Breton.

<u>2023 10 n°11 – AMÉNAGEMENT / LOGEMENT / FINANCES – Demande de garantie d'emprunts – Projet de construction de 19 logements locatifs à Questembert par Espacil Habitat « Résidence Domaine de Bel Air »</u>

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente la demande de garantie d'emprunt faite par Espacil Habitat.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149632 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ,

Il est demandé à Questembert Communauté une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 759 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 1 379 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour cela, Questembert Communauté s'engagerait pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avis favorable de la commission Finances du 19 Septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, et 1 voix contre, décident :

- de souscrire la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à accorder au projet d'Espacil Habitat pour la construction de 19 logements sur la Commune de Questembert,
- de donner pouvoir au Président pour signer toute convention de garantie d'emprunt ou autre document s'y référent.

Commentaires:

Boris Lemaire : derrière la Gare, lotissement par un bailleur social privé, concernant des logements à critères sociaux.

Jean-Sébastien Tavernier : Quelle est la raison de ce point à l'ordre du jour alors que les logements sont construits par un bailleur privé ?

Le Président = c'est historique au sein des statuts de QC et la compétence logement de la CC = garanties d'emprunts sont prévues pour les collectivités.

Boris Lemaire : la CC subventionne 1 000 euros par logement social. Le mécanisme de garantie d'emprunt est autorisé par la loi, car même si le bailleur est privé, le logement est social. Les objectifs de construction de logements sont ambitieux mais Morbihan Habitat n'a pas les reins assez solides pour les atteindre seul.

1 voix contre : Jean-Sébastien Tavernier

<u>2023 10 n°12 - LOGEMENT - Projet de charte d'engagement pour le logement des actifs dans le</u> Morbihan - Décision de principe

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le projet de charte d'engagement pour le logement des actifs dans le Morbihan.

Suite à un séminaire organisé par les services de l'État le 20 Octobre 2022, réunissant plus de 200 acteurs locaux, des groupes de travail ont poursuivi les réflexions au 1^{er} semestre 2023 afin de définir des actions concrètes à mettre en œuvre.

Ces travaux se concrétisent aujourd'hui par un projet de charte d'engagement pour le logement des actifs, articulé autour de 3 axes et de 9 fiches Action.

Les EPCI de par leur rôle en matière de politiques de l'habitat et de développement économique sont des partenaires incontournables de la démarche. Les intercommunalités sont directement concernées par 4 fiches Action (voir en annexe) :

- Au titre de l'Action 1 : Renforcer les stratégies foncières à l'échelle de l'EPCI
- Au titre de l'Action 2 : Développer les synergies Etat/EPCI et prioriser le logement des actifs dans les PLH
- Au titre de l'Action 6 : Inscrire la problématique du logement dans la gouvernance territoriales des politiques de l'emploi

• Au titre de l'Action 9 : Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande de logement pour les saisonniers.

L'implication des EPCI dans la démarche partenariale engagée ces derniers mois est ainsi pleinement attendue pour favoriser la mise en place de solutions adaptées au plus près des territoires.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, émettent un avis de principe favorable sur la signature de cette charte d'engagement pour le logement des actifs dans le Morbihan (jointe en annexe à la présente délibération) et donnent pouvoir au Président pour signer ladite charte.

Commentaires:

Joël Triballier: pas de PLH sur notre territoire = objectif pour la modification du Plui a lancé pour 2024. « PLU I-H » valant SCOT.

<u>2023 10 n°13 - LOGEMENT- HABITAT - Programme Service Accompagnement pour la rénovation Energétique (SARE) - Signature de la convention 2023</u>

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente les éléments.

Depuis 2022, la totalité des EPCI bretons doivent animer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et proposer un niveau minimum d'accompagnement sur les questions de rénovation énergétique à leurs habitants.

En cohérence, le SPPEH de Questembert Communauté a été structuré au cours de l'année 2021 et lancé le 1^{er} janvier 2022. Il est à ce jour animé par un prestataire externe : Citémétrie.

Ce service est co-financé par le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE), mis en place par l'État, via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et la Région Bretagne.

En 2023, la subvention pour le territoire s'élève à hauteur de 30 244 € maximum et doit permettre de couvrir 50% du coût du service.

Ce montant comprend une part fixe de 20 494 € et une part variable (dépendante de la fréquentation du service et des actions d'accompagnements menées) de 9 750€.

La convention 2023 précisant les modalités financières du programme est jointe en annexe.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident le projet de convention et autorisent le Président de Questembert Communauté, M. Patrice LE PENHUIZIC à signer la convention et tout autre document s'y référent.

2023 10 n°14 - AGRICULTURE - PCAET - Convention « Transitions » avec la Chambre d'Agriculture - avenant n°02

M. Le Vice-Président en charge de la Transition écologique présente les éléments.

Vu la délibération 2022 03 n°03 du Conseil Communautaire du 21 mars 2022 concernant la signature de la convention opérationnelle "Transitions" avec la Chambre d'Agriculture,

Une convention opérationnelle concernant certains enjeux du Plan Climat a été développée en début d'année 2022 avec la Chambre d'Agriculture. Elle regroupe des actions visant à engager la transition du secteur agricole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), favoriser le stockage carbone ainsi que la production d'énergies renouvelables et participe ainsi aux axes 8 et 9 du Plan Climat.

Elle comprend les actions suivantes :

- Action n°1 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs «Agriculture de conservation des sols» »
- Action n°2 « Émergence et animation d'un groupe d'agriculteurs « Bas Carbone »
- Action n°3 « Mobiliser les agriculteurs sur la production d'énergies renouvelables »

Cette convention a été signée en 2022 (pour rappel jointe en annexe).

L'action 1 est en cours et un groupe de travail a été constitué avec des agriculteurs et agricultrices du territoire autour des sujets de la conservation des sols. L'action 3 est également en cours.

En revanche, l'action 2 n'a pas encore été initiée et a pris du retard.

Avenant 2 concernant la prolongation de la convention opérationnelle « Transitions »

Initialement prévue sur une durée de **1** an, soit jusqu'à fin 2023, un avenant à la convention va être signé pour prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'à **fin 2024** et permettre la mise en œuvre des actions prévues dans la convention qui n'ont pas pu être lancées dans les délais.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident la rédaction de cet avenant n°02 (projet joint en annexe) et donnent pouvoir au Président pour la signature de cet avenant.

<u>2023 10 n°15 - PCAET - Alimentation - Plateforme Logistique Alimentaire - Convention avec l'association La Marmite</u>

Monsieur Le Vice-Président à la Transition écologique et mobilités présente les éléments.

Vu la délibération n°2022 02 n°2 du 07 février 2022 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026,

Vu les actions 12, 13 et 14 du Plan Climat de Questembert Communauté,

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté a définitivement été adopté en février 2022.

En mars 2023, le COPIL Plan Climat a été réuni pour échanger et prioriser les actions à porter en 2023. Trois axes sont ressortis comme étant prioritaires :

- Alimentation
- Plantation
- Eau

Des réflexions autour de ces thématiques ont en ce sens été initiées avec différents partenaires.

Axe Alimentation

L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions. L'alimentation étant un levier important pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire, il vise à avancer

sur différentes thématiques :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

Concernant les actions 12, 13 et 14 (jointes en annexes), il est proposé de travailler avec l'association La Marmite en 2023 et 2024 autour d'un projet de plateforme logistique alimentaire.

A noter que ce projet participe à d'autres actions du Plan Climat, notamment les actions 11 et 28.

L'association

La Marmite est une association créée en 2008 et dont le principal objet est d'être un réseau d'accueil et de formation pour des porteur.se.s de projet ruraux et agricoles. L'association porte notamment :

- Une matinée d'accueil et de mise en réseau de porteur.se.s de projet, une fois par mois;
- Des formations et des stages pour l'émergence de projets
- Des formations courtes sur des sujets spécifiques (maîtrise d'outils de gestion, créer son statut, création de site internet, prise de parole en public, travailler en groupe, communiquer, etc.)
- De nombreux évènements : cafés discussions, conférences, repas paysan,
- Une lettre d'informations hebdomadaire

Elle est basée sur le territoire de Questembert Communauté et a un rayonnement départemental. Elle travaille avec de nombreux autres acteurs locaux.

A noter que l'association est venue présenter son action au Conseil Communautaire en septembre 2022.

Le projet

Des agriculteurs et agricultrices installé.e.s sur le territoire de Questembert Communauté et des membres de la Marmite travaillent depuis décembre 2022 à la création d'une plateforme logistique paysanne (PLP). Une plateforme de distribution de produits fermiers et locaux, fédérant des acteurs du territoire à destination de la restauration hors-domicile (RHD) - dont la restauration collective locale - en produits issus de l'agriculture biologique.

Ce projet a émergé à l'initiative d'un groupe de producteur.ices de Questembert Communauté souhaitant répondre aux enjeux actuels liés au climat, à la pérennisation de l'agriculture locale et à la transmission-reprise des fermes.

Ce projet vise notamment à :

- participer à la création de nouveaux débouchés commerciaux sécurisés, complémentaires des circuits courts alimentaires ;
- être un outil de lien entre les collectivités, restaurants, magasins et agriculteur.ices locaux ;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la loi Egalim;
- mutualiser les outils logistiques, agricoles, de maintenance et de communication entre agriculteur.ices

Ce projet s'inspire d'autres plateformes logistiques alimentaires, fonctionnant ailleurs en France.

Pour lancer le projet, l'association prévoit de porter sur 3 ans une phase d'étude de faisabilité et d'émergence de la plateforme, avec le budget prévisionnel suivant :

Année	Etapes	Budget prévisionnel (en date de juillet 2023)
2023	Diagnostic de territoire, formation et préparation des outils de travail	7 900 €
2024	Etude de marché et création de la structure porteuse de la PLP	32 700 €
2025	Accompagnement et formation des associés, sensibilisation du public et développement de la structure	9 700 €
TOTAL		50 300 €

Le projet de convention

Il est proposé aux élus de conventionner avec l'association pour l'accompagner dans l'émergence du projet via un soutien financier et via l'intégration d'élus de Questembert Communauté dans le comité de pilotage créé pour le suivi et la gouvernance du projet.

Il est proposé un soutien sur 2 ans (2023 et 2024) repartis comme suit :

- 5 000€ en 2023 : versés à la suite de la signature de la convention
- 12 000€ en 2024 : répartis sur 3 échéances en mars (4 000€), en septembre (4 000€) et en décembre (4 000€), en fonction des avancées du projet et des résultats présentés lors du COPIL trimestriel

Ce projet a été présenté en comité Aménagement et cadre de vie, réuni le 7/09/2023, et a reçu un avis favorable des élus.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- valident le projet de convention (joint en annexe) avec l'Association La Marmite, ainsi que les montants de subvention proposés tels que définis ci-dessus,
- et donnent pouvoir au Président pour signer ladite convention.

Commentaires:

Boris Lemaire : Il est nécessaire de créer une filière logistique avec les producteurs pour permettre une offre alimentaire qui répondent aux besoins.

trouver les producteurs locaux

La Marmite = recrutement d'un stagiaire Etudiant en Master

2023 10 n°16 - CULTURE - Asphodèle-Location / Gratuité

Monsieur Le Vice-Président à la Culture présente les éléments.

La salle Asphodèle propose depuis sa création, un service de location pour des évènements. Il est régi par délibérations successives en date du 5 novembre 2007, complétées par une délibération du 15 février 2007 et du 8 novembre 2010, avec l'application d'un tarif de location « salle polyvalente et salle de spectacle » avec 1 Tarif associatif, 1 tarif particulier territoire de Questembert Communauté et 1 Tarif hors Questembert Communauté.

Des conditions de gratuité ont été accordées selon les critères suivants :

- 1 gratuité par an pour les écoles avec facturation des frais de ménage uniquement
- 50 % pour les collèges et lycées- avec facturation des frais de ménage

En moyenne sur une saison, l'équipement accueille 120 évènements en dehors des dates Asphodèle sur le lieu : salle polyvalente-Salle de spectacle -Office traiteur.

L'équipement culturel ayant pour partie une vocation communale, une participation financière sous forme d'un fond de concours et des conditions spécifiques de gratuités sont accordées à la commune de Questembert.

Ces conditions sont régies par une convention actualisée en octobre 2021.

La convention stipule que la commune de Questembert pourra occuper gracieusement sous réserve de disponibilité la salle de spectacle, les salles de musique, la salle de réception et les grandes manifestations de Questembert sont intégrées au planning.

- Pour la salle polyvalente, la commune pourra proposer un accès gratuit pour les associations de la commune lorsque les salles communales ne sont pas disponibles pour accueillir l'activité.
- S'agissant de la salle de spectacle, les demandes des associations questembertoises qui proposent un évènement culturel qui s'inscrit en cohérence avec les programmations existantes, feront l'objet d'une étude spécifique par les deux entités avec un COPIL composé de deux élus et techniciens par collectivité.

Au regard d'un grand nombre de sollicitations et pour continuer à soutenir la dynamique culturelle locale, il convient de proposer des procédures, critères, définitions supplémentaires pour traiter les demandes de gratuité de la salle de spectacle.

Conditions de gratuité Centre culturel Asphodèle - Salle de spectacle*

*pouvant être étendue à la salle polyvalente en fonction de l'évènement

- 1 gratuité par an pour les écoles avec facturation des frais de ménage
- 50 % pour les collèges et lycées- avec facturation des frais de ménage

- En complément et dans la limite de <u>5 gratuités par saison culturelle</u> :

- Les associations questembertoises qui proposent un évènement culturel pourront solliciter la commune de Questembert pour l'étude d'une gratuité selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'Asphodèle mis à jour et annexé à la présente délibération. Les deux entités avec un COPIL composé de deux élus et techniciens par collectivité étudiera sur la base de critères annexés à la présente délibération les demandes des associations ayant leur siège sur Questembert.
- Pour les associations du territoire de Questembert Communauté, des études spécifiques de gratuité pourront être appliquées selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'Asphodèle mis à jour et annexé à la présente délibération sur l'unique critère suivant : Évènement à vocation culturelle impliquant un partenariat et un réseau professionnel ou associatif d'échelle régionale.

Il est proposé de préciser les conditions de gratuité définies et réactualisées dans le règlement intérieur de l'Asphodèle et dans les conventions de mise à disposition comme ci-dessous :

- la non application du tarif « locations » mais le maintien de l'application du forfait ménage pris en charge par l'association
- la prise en charge par l'Asphodèle d'un SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) ou 1 régisseur avec amplitude maximum de 10h.
- l'ensemble des autres frais location matériels, intermittents nécessaires au bon déroulement de l'évènement seront pris en charge par l'association.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et

représentés:

- Valident les conditions de gratuités Centre culturel l'Asphodèle, telles que précisées ci-dessus (et en annexe).
- Valident le règlement intérieur, qui sera mis à jour tel que présenté en annexe.

Commentaires:

Saison en cours : 4 associations Questembert demandent l'intervention. Les Bateliers de Célac L'association Astec L'association Andon L'association Ingaalan

Jean-Sébastien Tavernier : vérifier la date délibération de 2007 par rapport à celle de 2010.

<u>2023 10 n°17 - DECHETS - Convention d'accompagnement CITEO - Déchets abandonnés - Annulation de la délibération n° 2023 07 n°23</u>

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Par délibération n°2023 07 n°23 en date du 3 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délibéré pour la signature d'une nouvelle convention avec l'organisme CITEO pour les Déchets abandonnés.

Cependant, ce projet de convention n'a pu être fourni dans les temps dans sa version complète et n'a pas pu être annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n°2023 07 n°23 du 3 juillet 2023, afin de pouvoir délibérer à cette séance.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés retirent la délibération n°2023 07 n°23 du 3 juillet 2023.

<u>2023 10 n°18 - DECHETS - Convention d'accompagnement CITEO - Déchets abandonnés (suite annulation délibération 2023 07 n°23 du 3/07)</u>

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Du fait d'un retard dans la réception de la convention, qui n'a pas pu être annexée à la délibération passée en juillet, il était nécessaire de reporter ce point à cette séance (voir délibération précédente).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La

couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une conventiontype : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Questembert Communauté pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec Citeo .

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuvent la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

2023 10 n°19 - DECHETS - Rapport d'activité déchets 2022

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

M.Le Vice-Président en charge du service déchets, présentera sous forme condensée les principales données. Le document complet est joint en annexe.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représen-

tés valident le contenu de ce rapport annuel. Ce rapport devra être communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.

Commentaires:

Pascal Guiblin: UvEOR: 1329 tonnes non valorisables évacués hors Bretagne

37 % non valorisables

mise en place des REP sur la plupart des déchets producteurs déchets végétaux : pas d'UVEOR 23 % revalorisation organique

objectif revalorisation 65 % en 2025

décheteries : des entrées en forte baisse que ce soit à Kervault ou à l'Epine et une facturation des professionnels en

hausse

programme local de prévention 6 axes

budget de fonctionnement difficile avec le coût des prestations SYSEM

118,13€ pour 2022 coût par hab (103,90 € en 2021)

manque 11€ par hab pour équilibrer malgré augmentation 10 % en 2022

Chiffres 2022-2023:

OM -7%

sacs jaunes : +35 % décheteries : -16 %

Ressourcerie de Questembert a son rôle également facturation aux professionnels en décheteries

Jean-Sébastien Tavernier : Tribunal administratif de Rennes a annulé le plan de prévention déchets à court terme (SRADDET)

Y aura t il impact sur le PLDMA?

Pascal Guiblin : le PLDMA est en lien avec le SRADDET. On est dans sa trajectoire concernant le zéro enfouissement (c'est à dire qu'aucun déchet valorisable énergétiquement ne doit être enfoui).

Cyrille Kerrand : l'accès en décheterie : les critères de restriction des dépôts en décheterie, cela amène t il des dépôts sauvages ?

Le Président : pas de conséquence pour le moment, pas de constatation.

2023 10 n° 20 - FINANCES - Délibération modificative n°2 - budget général

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour les budgets suivants.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement:

- pour ajuster les dotations en amortissements (chapitre 68 et chapitre 040)

En section d'investissement :

- pour ajuster les crédits concernant les opérations patrimoniales au chapitre 041: régularisation budgétaires des avances forfaitaires (marché de travaux Plateforme Bois : + 10 000 €), intégration de frais d'études aux travaux (projet pôle socio culturel :+13 000 €)
- pour ajuster les crédits au chapitre 21 :
- * acquisition de la balayeuse : + 20 000 € (crédits votés : 220 000 € et devis à 241 138,97 €)
- * matériel de bureau et informatique : + 15 000 € (serveur +pare feu)
- * matériel de voirie : écritures budgétaires à réaliser pour passer des dépenses du budget BAT LOC vers le budget de QC (signalétique Moulin Neuf) : +61 500 €
- * autres équipements : écritures budgétaires à réaliser pour passer des dépenses du budget BAT LOC vers le budget de QC (aire de jeux Kérioche partie domaine public) : + 90 000 €

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES				
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €			
Fonctionnement						
Chap 042 – compte 6811	+ 25 000 €	Chap 013 – compte 6459	+25 000 €			
Total	25 000 €	Total	25 000 €			
	Investis	sement				
Chap 041 - compte 2313	+ 10 000 €	Chap 040 – compte 28135	+ 3 600 €			
Chap 041 - compte 2313	+ 13 000 €	Chap 040 – compte 28151	+ 700 €			
Chap 21 - compte 2182	+ 20 000 €	Chap 040 – compte 28152	+ 500 €			
Chap 21 – compte 2183	+ 15 000 €	Chap 040 – compte 281568	+400€			
Chap 21 – compte 2152	+ 55 000 €	Chap 040 – compte 281571	+ 1800 €			
		Chap 040 – compte 281578	+ 1800€			
		Chap 040 – compte 28158	- 850€			
		Chap 040 – compte 281741	- 2000€			
		Chap 040 – compte 28181	1000€			
		Chap 040 – compte 28182	1750€			
		Chap 040 – compte 28183	8 000 €			
		Chap 040 – compte 28184	4 300 €			
Chap 21 – compte 2188	+ 90 000 €	Chap 040 – compte 28188	4 000 €			
Chap 21 - compte 2135	+10 000€	Chap 041 – compte 2031	+ 13 000 €			
Chap 23 - compte 2313	- 165 000 €	Chap 041 - compte 238	+ 10 000 €			
Total	48 000 €	Total	48 000€			

La section d'investissement est équilibrée à 10 217 289,39 € et la section de fonctionnement à 18 896 889,50€.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident cette délibération modificative n°2 du Budget Principal.

2023 10 n° 21 - FINANCES - Délibération modificative n° 2 budget annexe Bâtiments Locatifs

^{*} transfert de crédits du service « Asphodèle » entre le chapitre 23 et le chapitre 21: + 10 000 € (compte 2135)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour les budgets suivants.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement:

- pour ajuster les crédits du chapitre 66 : + 2 000 € (ICNE)
- pour ajuster les crédits du chapitre 012 : +500 € (cotisations SIE, charges de personnel mutualisé)

En section d'investissement :

- pour ajuster les crédits au chapitre 041 pour ce qui concerne les opérations patrimoniales (intégration des frais d'études, d'insertion aux chapitres 21 ou 23):+ 6 360 €
- pour ajuster les crédits au 21 et 23 en recettes au chapitre 040 opérations en lien avec le transfert d'écritures entre le budget Bâtiments Locatifs et le budget principal de QC

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT	RECETTES		
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
	Fonction	nnement	
Chap 011 - compte 60628	- 2 500 €		
Chap 012 - compte 64111	+ 500 €		
Chap 66 – compte 66111	+2000€		
Total	0€	Total	0€
	Investis	ssement	
Chap 041 - compte 2152	+6360€	Chap 041 - compte 2031	+6360€
Chap 16 - compte 1641	+ 151 500 €	Chap 21 – compte 2152	+61500€
		Chap 23 – compte 2312	+ 90 000 €
Total	+ 157 860 €	Total	+ 157 860 €

La section d'investissement est équilibrée à 871 535,04 € et la section de fonctionnement à 622 192,06 €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident cette délibération modificative n°2 du budget annexe Bâtiments Locatifs.

<u>Pour information</u>: une décision budgétaire modificative portant virement de crédits de Dépenses imprévues (chapitre 022) sur le budget annexe Bâtiments locatifs a été prise le 16/08 - faute de crédits suffisants sur le chapitre 012.

Les virements suivants ont été effectués :

- chapitre 022 « dépenses imprévues » : 500 €
- chapitre 012 « frais de personnel » : + 500 €

2023 10 n° 22 - FINANCES - Délibération modificative n° 2 budget annexe Déchets

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2023 pour les budgets suivants.

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement:

- pour ajuster les crédits du chapitre 66 : + 5 000 € (ICNE + intérêts en cours). Il n' a pas été prévu suffisamment de crédits pour ce budget 2023
- pour ajuster les crédits du chapitre 67 : + 1 000 €

En section d'investissement :

- pour ajuster les crédits au chapitre 040 en lien avec l'amortissement des subventions perçues par le budget déchet (ajout de la subvention liée à l'acquisition de la déchiqueteuse en 2022)
- pour ajuster les crédits au chap 041 pour ce qui concerne les opérations patrimoniales (intégration des frais d'études, d'insertion aux chapitres 21 ou 23):+ 1 100 €

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article Montant e	
	Fonction	nnement	
Chap 042 - compte 6811	- 28 000 €	Chap 042 – compte 777	+700€
Chap 011 - compte 6247	+ 2 000 €		
Chap 011 - compte 62871	+ 20 700 €		
Chap 67 – compte 673	+ 1 000 €		
Chap 66 – compte 66111	+ 5 000 €		
Total	700€	Total	700€
	Investis	ssement	
Chap 23 - compte 2318	- 28 000 €	Chap 040 – compte 28138	- 28 000 €
Chap 041 – compte 2188	+ 1 100	Chap 041 – compte 2033	+ 1 100 €
Chap 040 – compte 13912	+700€	Chap 10 - compte 10222	+ 700 €
Total	-26 200 €	Total	- 26 200 €

La section d'investissement est équilibrée à $1\,064\,505,60\,$ € et la section de fonctionnement à $3\,846\,431,33\,$ €.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident cette délibération modificative n°2 du budget annexe Déchets.

2023 10 n°23 - FINANCES - Demande de fonds de concours ADS 2023

Monsieur le Président présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS, Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- > La commune de Limerzel sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 6 juillet 2023):
- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 11 495 € affectés à la réalisation des travaux de sécurisation de la rue Saint Sixte

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre		Fonds de concours ADS	11 495€
Travaux	220 647,64€	Subvention département Morbihan - PST	62 967,90€
		Subvention département Morbihan - exceptionnelle	50 000 €
		Autofinancement	107 469,74 €
<u>TOTAL</u>	231 932,64 €	<u>TOTAL</u>	231 932,64 €

- > La commune de Questembert sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 26 juin 2023) :
- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 46 734 € affectés à la réalisation d'un pumptrack

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u> <u>Montant H</u>		<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	8 000 €	Fonds de concours ADS	46 734€
Travaux	179 377,50€	Etat - DETR 2023	49 554€
Lever topographique	960€	Agence National du Sport	50 000 €
Mission contrôle	602,13€	Autofinancement	42 651,63 €
<u>TOTAL</u>	188 939,63€	<u>TOTAL</u>	188 939,63€

- > La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 avril 2023):
- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 379 € affectés à l'étude de renaturation de l'entrée du bourg

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Frais d'étude entrée du bourg	19 142€	Fonds de concours ADS (part fixe : 6 101 € et part variable : 4 278 €	10 379€
		Autofinancement	8 763€
<u>TOTAL</u>	19 142€		19 142€

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés,

pour la commune de Limerzel : 11 495 € au titre du fonds de concours ADS 2023, pour la commune de Questembert : 46 734 € au titre du fonds de concours ADS 2023, pour la commune de Lauzach : 10 379 € au titre du fonds de concours ADS 2023.

<u>2023 10 n°24 - FINANCES - Passage à la M57 au 01/01/2024 - Adoption du règlement budgétaire</u> et financier

Monsieur le Président présente les éléments.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 3 juillet 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose auprès du Conseil Communautaire qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à Questembert Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le règlement budgétaire et financier, joint en annexe.

<u>2023 10 n°25 - FINANCES - Modalités de reversement de la taxe de séjour à la SPL Rochefort en Terre Tourisme - complément d'information et de délibération</u>

Monsieur Le Vice-Président en charge du tourisme (le Vice-Président en charge des Finances étant excusé) rappelle la délibération n°2023-02-17 du Conseil Communautaire du 20 février 2023.

Il a été proposé de verser en 2023 le montant de la taxe de séjour 2022, le solde de cette taxe ayant été versé le 15 mars 2023 soit 52 647,19 €.

Pour rappel, à partir de 2024, il a été proposé de caler la périodicité de la délibération de reversement de la taxe de séjour avec la convention d'objectifs, qui se termine en 2023.

Afin de ne pas attendre un seul versement (l'année n+1), et dans l'attente de cette nouvelle convention , Monsieur le Président proposé que le Conseil Communautaire accepte le principe du versement d'un acompte de $50\,000\,\mathrm{G}$ au plus tard le $30\,\mathrm{octobre}$ de <u>l'année n</u> concerné.

Le solde de l'exercice écoulé sera versé au 1^{er} mars de l'année n+1.

Cette règle sera à inscrire dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à venir – au titre du reversement du produit de la taxe de séjour à la SPL.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident ce complément d'information portant sur les modalités de reversement de la taxe de séjour à la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme.

<u>2023 10 n°26 - FINANCES - TARIF SERVICE INFORMATIQUE pour des prestations extérieures à des organismes partenaires de Questembert Communauté</u>

Monsieur Le Vice-Président en charge du tourisme présente les éléments (Le Vice-Président en charge des finances étant excusé).

Les responsables du Domaine du Moulin Neuf (Terres de France) ont fait appel en urgence à notre service informatique suite à des problèmes de connexion Wifi dans les chalets (au démarrage de la saison estivale).

Il est proposé de facturer ses prestations sur la base de 125€ HT / heure (150€ TTC), à titre exceptionnel. Par ailleurs, ce tarif servira de base pour autres interventions demandées par des organismes « partenaires » de Questembert Communauté, en cas de nécessité de maintenir une continuité d'activités.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valident ce tarif spécifique pour les prestations du service informatique.

2023 10 n°27 - ECONOMIE- AGRICULTURE - Dispositif d'aide aux entreprises - Evolution du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs - Avenant n°3 à la convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle, présente les éléments.

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 mars 2018, par délibération n°2018 03 n°29, a approuvé la mise en place d'une subvention aux jeunes agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Cette aide forfaitaire de 2 500 € par jeune installé est attribuée à tout nouvel exploitant s'installant sur le territoire et répondant des critères d'éligibilité.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire en sa séance du 3 juillet 2023, Questembert Communauté a approuvé la convention de partenariat avec la Région Bretagne (délibération 2023 07 n°05). Pour rappel, cette convention encadre notamment les dispositifs de soutien financier aux entreprises mis en œuvre par la communauté de communes.

A ce titre, le dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » a été principalement modifié comme il suit :

« MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

(...)

Autres pièces à fournir, cas échéant :

- Dans le cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA ;
- Dans le cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) : attestation d'attribution SIA ;
- Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle de minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques »

« RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

=>Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succédera à ce règlement 2019/316 à son échéance »

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuvent les modifications du dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » aux conditions sus-visées ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant ci-annexé n°3 à la convention entre Questembert Communauté et la Chambre d'agriculture de Bretagne.

<u>2023 10 n°28 – ECONOMIE – Molac – Parc d'activités de la Brouée – Acquisition par Questembert Communauté d'une parcelle cadastrée ZB 192 d'une surface 95 m²</u>

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle, présente les éléments.

Monsieur ARS Cédric, représentant La SARL ARS sise ZA de la Brouée 56230 MOLAC, a proposé à Questembert Communauté de réaliser l'acquisition d'un délaissé foncier lui appartenant. Cette « bande de terre » de 95 m² cadastré ZB 192 (partie de l'ancienne ZB 170) servira à accompagner le fonctionnement de la voirie.

Monsieur ARS propose de la céder à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de Questembert Communauté.

Suite à l'avis favorable de la commission Economie du 12 septembre 2023,

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuvent l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, de la parcelle cadastrée ZB 192 (partie de l'ancienne ZB 170), d'une surface de 95 m² sur la commune de Molac (56230) à un euro symbolique ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.

<u>2023 10 n°29 – ECONOMIE – Molac – Parc d'activités de la Brouée – Prospective foncière – Devenir des terrains abritant les « anciennes pépinières Duval »</u>

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle, présente les éléments.

La commune de Molac et Questembert Communauté ont été avisés des intentions de la SCI LD GARDEN (SIREN 842370561) représentée par Monsieur Guillaume LE DEVEDEC de céder tout ou partie des terrains formant les anciennes « pépinières Duval » sur la PA de la Brouée (56220 MOLAC).

Une partie de cet ensemble foncier est en continuité directe Sud du PA de la Brouée. Elle est notamment composée des parcelles cadastrées ZB 119, 120, 165, 166 et 174 pour une contenance globale d'environ 4,6 hectares. Un plan parcelle est annexé à la présente délibération.

Cette potentielle cession implique pour Questembert Communauté d'interroger sa stratégie foncière à cet endroit compte-tenu :

- du fait de l'occupation actuelle incompatible avec la vocation économique du secteur;
- des incertitudes la destination future souhaitée par le propriétaire ;
- des demandes d'implantations d'entreprises en cours sur le secteur ;
- des enjeux de régulation des eaux pluviales à cet endroit ;
- des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, notamment à vocation économique (densification, renaturation, etc.)

Le sujet a été discuté en Commission économie du 12 septembre 2023 qui propose, le cas échéant, de mettre en œuvre les outils permettant de préempter sur cet ensemble foncier.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Aussi, par anticipation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirment l'intérêt que représente cet ensemble foncier dans la stratégie foncière communautaire;
- approuvent le cas échéant, l'application des outils permettant de préempter sur cet ensemble foncier de 4,6 hectares environ. Les éléments de prix devront faire l'objet d'un nouveau débat ultérieurement en Conseil Communautaire;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette démarche.

<u>2023 10 n°30 - ECONOMIE - Coopération territoriale - Candidature à l'appel à projet national « Territoires d'industrie » avec Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération</u>

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'agriculture et l'insertion professionnelle, présente les éléments.

Dans le cadre du Conseil national de l'industrie, la nouvelle phase du programme « Territoire d'industrie » a été lancée.

Ce dispositif copiloté par l'Agence nationale de la cohésion territoriale constitue le volet territorial de la politique industrielle et soutient les territoires les plus industriels du pays dans leur stratégie de reconquête.

La première génération de plans d'actions en 2018 a permis de mobiliser plus de 2 milliards d'euros par l'État, les opérateurs et les Régions, et de soutenir 2 400 projets industriels lauréats du fonds d'accélération. Cette nouvelle programmation vise à redéfinir la carte des territoires à labelliser et aura pour objectifs :

- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place d'une nouvelle génération de chefs de projet, cofinancée par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- Un soutien aux investissements industriels productifs dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les régions ;
- L'extension du dispositif « Rebond industriel » pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- Un soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation;
- L'identification, l'aménagement et la labellisation de sites permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de zéro artificialisation nette des sols.
- Un accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

Questembert Communauté est un territoire historiquement tourné vers l'industrie et inscrit depuis plusieurs années cet axe de développement dans ses programmes stratégiques : projet d'aménagement et de développement durable du PLUi valant ScoT; projet de territoire; convention de partenariat économique avec la Région Bretagne; contrat de relance et de transition écologique.

Consciente du fait que les dynamiques industrielles s'analysent à l'échelle d'un bassin de vie où la coopération entre acteurs du développement économique et de l'emploi est déjà effective.

C'est pourquoi, après échanges en Commission économie en séance du 12 septembre 2023,

il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de candidater à l'appel à projet « Territoires d'industrie » en partenariat avec Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (cette dernière étant prête à porter la candidature pour le compte des trois collectivités).

Un candidature « Pays de Vannes » permettra de donner davantage de cohérence au dossier du fait des interactions économiques à l'échelle de ce bassin de vie et aussi du fait que les acteurs du développement et de l'emploi coopèrent déjà entre eux.

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa session du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la candidature collective Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à l'appel à projet « Territoires d'industrie » ;
- désignent Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie, comme membre du comité de pilotage, qui sera à constituer dès lors que le territoires est retenu.

Commentaires:

Maxime Picard: Les représentants industriels pour QC seront:

Plastigraf

Procanar (plus grosse usine du Pays de Vannes)

<u>2023 10 n°31 - PERSONNEL RH - Médecine Professionnelle et Préventive - Renouvellement des</u> conventions conclues avec le Centre de Gestion 56

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2017 Questembert Communauté adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

1- Le renouvellement des conventions

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**. Il est nécessaire de la renouveler. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite: 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

2- La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

3- La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité);
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe, accompagnée de l'annexe relative aux obligations de la collectivité « responsable de traitement » et du CDG56 « sous-traitant » en matière de protection des données.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident :

- l'adoption des termes de la Convention,
- autorisent le Président à signer la nouvelle convention et ses annexes (notamment l'annexe relative en matière de RGPD), projet de convention joint en annexe.

<u>2023 10 n°32 - PERSONNEL RH - Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail avec le CDG</u>

Monsieur le Président rappelle que parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail conformément à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 :

Le Centre de Gestion du Morbihan propose cette mission d'inspection en Hygiène et Sécurité aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci.

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- proposer à l'autorité territoriale :
- * toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - * en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du Comité Social Territorial (CST) avec voix consultative, aux réunions du CST;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité;
- veiller aux règles de santé-sécurité spécifiques des jeunes de moins de 18 ans affectés à certains travaux (délibération de dérogation)
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, son terme étant fixé au 31 septembre 2026 (en annexe).

Ces interventions donneront lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan. Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

Après consultation et avis favorable du comité social territorial du 18 septembre 2023,

Et suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident :

- la désignation du Centre de Gestion du Morbihan pour assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail,
- l'adoption des termes de la Convention (jointe en annexe),
- donnent l'autorisation à M. le Président ou son représentant pour signer la convention relative à cette mission.

<u>2023 10 nº 33 - PERSONNEL RH - Résultat consultation CDG 56 - Assurances Risques statutaires</u> - Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires

Monsieur Le Vice-Président en charge des Ressources humaines présente les éléments.

Le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération 2023 02 n° 15 du 23/02/2023, Questembert Communauté a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le *Président* indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur: GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année

Les garanties et taux annuels sont :

→ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

	Décès	CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire	Franchise pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise pour ce risque
Offre de base	0,26%	1,65%	jrs	1,23%	20 rs	Risques non couverts	jrs	1,66%	jrs

Total du taux annuel de cotisations: 4,80 %

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

	Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
Inca	dent ou maladie imputable au service ; pacité de travail en cas de maladie ordinaire, de ma eil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professio		nité, de paternité et
Offre de base	Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,	99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée.

Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP);
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Et suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

et chargent:

Le Président, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

2023 10 n°34 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

Information ajoutée en séance:

Dossier Mobilités et schéma directeur voies cyclables

avec le chargé de mission Robin Gervot, nouvel agent communautaire arrivé mi-septembre

=> Proposition de la désignation d'un référent élu dans chaque commune (pas obligatoirement élu communautaire).

Un mail sera envoyé dans chaque commune pour faire appel à un référent sur cette thématique « mobilité vélo ».

<u>I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 02</u> Octobre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis $n^{\circ}02$ du 27 juillet 2020.

Séance du Bureau Communautaire du 21 septembre 2023

Numéro point OJ	objet	Annexes
2023 09 B n° 01	ADMINISTRATION GENERALE – Projet de Convention Région « Bien vivre en Bretagne » 2023-2025 - Présentation liste de projets	
2023 09 B n°02	ADMINISTRATION GENERALE - Information - Réflexion sur la « saisine d'un représentant déontologue pour les élus » - quelles démarches ?	Courrier Préfecture du 1 ^{er} / 08/2023
2023 09 B n°03	ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités des Hibiscus - Cession du lot J de 7 614 m² au profit de la société « Obazyne » - délibération modificative	
2023 09 B n°04	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce et artisanat à la SARL Le Fournil de Lauzach	
2023 09 B n°05	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'EURL La Boucherie de Kistreberzh- Questembert	
2023 09 B n°06	ECONOMIE – Suivi des baux et commodats - cessation d'un commodat et réattribution de parcelles communautaires en parc d'activités de LA VRAIE CROIX (ZA La Hutte St-Pierre)	
2023 09 B n°07	AMENAGEMENT - Information - Soutien de Questembert Communauté à la commune de Questembert dans le cadre de l'appel à projet 2023 pour la création de Foyers de jeunes travailleurs	
2023 09 B n°08	LOGEMENT – SPPEH – <mark>Informatio</mark> n- Avenant de prolongation délai et ré-évaluation marché CITEMETRIE – modification du DPGF	
2023 09 B n°09	URBANISME – RLPI – Information - Instruction des demandes de publicité sur les communes – transfert de pouvoir de police à l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2024 – quelles décisions ?	
2023 09 B n°10	ENERGIE – Information – Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) – Echanges sur les	

	_
modalités de mise en place des zones d'accélération	
ADMINISTRATION GENERALE - CIAS - Projet construction d'un Pôle Social - Information - Phase Etudes APS	Tableaux présentation APS
DECHETS – Marchés publics- Convention constitutive de grou- pement de commande pour lancement d'un marché d'étude prospective de la production et du traitement des déchets des déchets à 10 ans avec Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le SYSEM	- Convention groupement de commandes (projet)
FINANCES - Admissions en non valeurs - Budget annexe Déchets	
FINANCES - Passage à la M57 au 01/01/2024 - Délibération fixant la durée des amortissements des biens pour le budget principal et ses budgets annexes	
PERSONNEL- RH – Création de poste et avancement de grades (promotion interne 2023)	Tableau des effectifs
PERSONNEL -RH - Création de postes -Service communication	Tableau des effectifs
PERSONNEL – Création de postes –Pôle technique	Tableau des effectifs
PERSONNEL – Création de postes – pérennisation – service informatique – 2ème poste au service	Tableau des effectifs
Information – Retraite des élus locaux – adhésion à un régime complémentaire	Plaquettes info sur table
PERSONNEL – Réflexion sur la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	
QUESTIONS DIVERSES - Points d'information - divers + délégation du Président (information) + Agenda	
	ADMINISTRATION GENERALE - CIAS - Projet construction d'un Pôle Social - Information - Phase Etudes APS DECHETS - Marchés publics- Convention constitutive de groupement de commande pour lancement d'un marché d'étude prospective de la production et du traitement des déchets des déchets à 10 ans avec Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le SYSEM FINANCES - Admissions en non valeurs - Budget annexe Déchets FINANCES - Passage à la M57 au 01/01/2024 - Délibération fixant la durée des amortissements des biens pour le budget principal et ses budgets annexes PERSONNEL- RH - Création de poste et avancement de grades (promotion interne 2023) PERSONNEL - RH - Création de postes - Service communication PERSONNEL - Création de postes - Pôle technique PERSONNEL - Création de postes - pérennisation - service informatique - 2ème poste au service Information - Retraite des élus locaux - adhésion à un régime complémentaire PERSONNEL - Réflexion sur la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle QUESTIONS DIVERSES - Points d'information - divers +

II - Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 4 juillet 2023

2023 07 n°01	COMPTE RENDU du CA 25 mai 2023	
2023 07 n°02	ACTION SOCIALE - Présentation UDAF et permanence de médiation familiale sur le territoire	
2023 07 n°03	PERSONNEL - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à	
	temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de	
	poste)	
2023 07 n°04	PERSONNEL - Espace France Service - Ouverture au tableau des effectifs de 3	
	emplois permanents - cadre d'emploi des adjoints administratifs	
	PERSONNEL – CENTRE SOCIAL - Ouverture au tableau des effectifs de 3 emplois	
2023 07 n°05	permanents – cadre d'emploi des adjoints d'animation	
	PERSONNEL - Instauration du "forfait mobilités durables" au profit des agents	
2023 07 n°06	publics de la collectivité	

PERSONNEL - Dispositif de signalement et de traitement des situations de		
violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et		
d'agissements sexistes		
FINANCE-Budget CIAS- Adoption de la M57 au 1er Janvier 2024		
ACTION SOCIALE - Analyse des besoins sociaux et projet social du CIAS		
ACTION SOCIALE - Présentation du contrat local de santé et de ses axes		
ACTION SOCIALE - Permanence emploi du CIDFF sur le territoire		
ACTION SOCIALE - La MSA et sa charte famille		
DIVERS et questions		

II - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Marché de construction de la plateforme Bois Energie : avenants en cours et suivi du marché de travaux

a) sur le contrat de maîtrise d'œuvre CEDEN : réduction des prestations honoraires selon les études et missions réalisées et le suivi de l'opération.

Le suivi de la maîtrise d'œuvre en matière de suivi administratif du chantier, phase DET n'est pas satisfaisante.

Une note d'honoraires pour un montant de 5 625,00 € HT relatives aux missions de la phase chantier est arrivée courant septembre. Il a été décidé de ne pas la payer dans sa totalité.

Depuis avril 2023, il y a des manquements dans le suivi des missions, notamment celle de la Direction d'Exécution des Travaux (DET). Certaines tâches ont été réalisées par notre service marché-comptabilité en aide à l'agence CEDEN, notamment la rédaction complète des certificats de paiement et les révisions de prix, qui incombent à leurs missions (soit temps de travail consacré à votre suivi, désorganisation de notre service...etc).

Le Président a décidé d'établir un avenant en moins value au contrat de maîtrise d'œuvre, représentant - 50 % de cette phase chantier, d'un montant de 2812,50 € HT pour les missions non exécutées, à savoir la mission DET.

b) Affermissement de la tranche conditionnelle pour le lot 5 : clôtures - portails

Pour rappel, le Bureau Communautaire lors de sa séance du 22 Octobre 2022, a décidé d'attribuer le lot 5 : clôtures – portails à la Société Golfe Bois Création pour un montant de 48 991,95 € HT(dont 41 849,20 € HT tranche ferme et 7 142,75 € HT tranche conditionnelle).

Un ordre de service en date du 13 Juillet 2023 a notifié la décision du Pouvoir Adjudicateur d'affermir la tranche conditionnelle pour ce lot 5 d'une valeur de 7 142,75 € HT soit 8 571,30 € TTC comprenant les prestations suivantes :

- pose de linéaires de clôtures supplémentaires
- pose d'un portail coulissant 9m supplémentaires.

Le Société Golfe Bois Création a accusé réception de l'ordre de service le 13 Juillet 2023.

c) Points sur les marchés et suivi dossiers de subvention Région et FEDER

Les travaux ont été réceptionnés le 07 Juillet 2023

Les paiements des factures devaient être traités par la maîtrise d'œuvre et le service comptabilité de QC avant le 31 juillet 2023, délai maximum de la transmission des mandats pour finaliser le dossier de demande d'aides FEDER.

Les services instructeurs de la Région refusent le versement d'une partie de la subvention éligible au FEDER REACT-EU, convention n°PROGOS UE EU001566 (signée le 16/06/2023).

Avec une lourde panne des services Mégalis entre le 27/08 au le 4/08, les flux comptables n'ont pu être traités dans les temps avec le SGC d'Auray et notre service comptabilité.

Beaucoup d'aléas techniques et administratifs ont empêchés d'anticiper sur les derniers paiements, notamment la lenteur de traitement des acomptes par le maître d'œuvre CEDEN (avec une vérification systématique de notre service au préalable car ils n'assuraient pas leur mission « vérification des factures et établissement des certificats de paiement complets).

La réponse du service instructeur de la Région :

l'acquittement des dépenses hors délai les rend donc inéligibles à moins qu'une demande de prorogation de délai ait été transmise avant le 31 juillet au service instructeur.

Cependant, nous étions sans connaître le délai de retour à l'anormal du service Mégalis, sans savoir qu'il fallait établir une demande de prorogation à la volée.

Qui de la notion de délai d'acquittement ?!

Les flux ont été envoyés en trésorerie le 27/07, mais blocage...pris en charge le 7/08 le temps du déblocage technique. Cependant les mandats étaient bien finalisés et traités dans les temps (visa de la trésorerie)

Des contacts ont été pris avec les services instructeurs pour négocier cette demande de prorogation (courrier du Président). Réponse négative des services.

<u>DECHETS - Renouvellement contrat maintenance et assistance HORANET du système de gestion du contrôle d'accès des déchèteries et redevance incitative</u>

Le précédent contrat de maintenance et d'assistance signé en 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de signer un nouveau contrat qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

Notre prestataire actuel Horanet nous a fait une proposition de signature d'un contrat comprenant la maintenance des matériels (lecteurs de cartes, bornes et barrières d'accès), la maintenance des logiciels (redevance incitative et contrôle d'accès) et l'assistance téléphonique. Le montant annuel de ce contrat est de 5 798 € HT (6 957,60 € TTC) pour 1 an soit 23 192 € HT pour la période de 4 ans.

Ce point est présenté en information au Conseil. (délégation du Président au vu des seuils du contrat).

<u>DECHETS - Renouvellement contrat hébergement HORANET pour accéder aux services en ligne (logiciel redevance et contrôle d'accès)</u>

Le précédent contrat d'hébergement arrive également à échéance au 31 décembre 2023. Comme pour le contrat de maintenance, il convient de signer un nouveau contrat qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La prestation correspond à l'hébergement du logiciel SMARTECO nous permettant de réaliser la gestion, le suivi et la facturation de la redevance incitative et des accès en déchèterie.

La proposition pour 2024 représente un montant de 2 180 € HT (2 616 € TTC) soit 10 464 € HT pour 4 ans.

Ce point est présenté en information au Conseil. (délégation du Président au vu des seuils du contrat).

Déchets - Achats de conteneurs spécifiques collecte sélective

- Achat de 14 conteneurs aériens de collecte sélective verre et papiers. Une consultation sur demande de devis a été lancée à 4 entreprises le 31 juillet 2023.
 Sur les 4 demandes : une entreprise n'a pas répondu, une a répondu le 01/08 qu'elle ne souhaitait pas faire de proposition et deux entreprises ont fait une offre, STCM (49) et Évidence Environnement (61). C'est l'offre la plus économiquement avantageuse, envoyée par la société Évidence En-
- vironnement (61) qui a été retenue pour un montant total de 27 259,98 € HT (32 711,98 € TTC).
 Achat de 8 conteneurs ECODI d'occasion pour remplacement conteneurs papier et verre grande ouverture sur déchèteries. Proposition de la société EURL OUEST NEGOCE pour un montant de 8 500 € HT (10 200 € TTC).

Ce point est présenté en information au Conseil. (délégation du Président au vu des seuils du contrat).

<u>DÉCHETS / TECHNIQUE - Nouveau contrat d'entretien et de maintenance des séparateurs à hydrocarbures et aires de lavage du centre technique, des déchèteries et plateformes déchets et des centres de secours</u>

L'ancien contrat est arrivé à échéance fin mai 2023. La prestation concerne l'entretien et la maintenance annuelle des séparateurs à hydrocarbures et aires de lavage du centre technique, des déchèteries et plateformes de l'Epine et de Kervault, du quai de transfert de l'Epine et des centres de secours de Questembert et Molac, soit en tout 6 séparateurs à hydrocarbures et 3 aires de lavage. Le traitement des eaux et boues hydrocarburées est également compris sur la base d'un estimatif qui sera réajusté au réel à partir du coût unitaire.

Après demande de devis auprès de 3 entreprises (SARP OSIS/SUEZ – CHIMIREC – H2O), la proposition qui a été retenue est celle de SARP OSIS (ancien titulaire) qui était la plus intéressante en terme de tarif et de proposition technique.

Ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans à partir du 1^{er} juin 2023 représente un montant estimatif annuel de 7 368 € HT ou 29 472 € HT sur les 4 ans.

Ce point est présenté en information au Conseil. (délégation du Président au vu des seuils du contrat).

<u>LOGEMENT - SPPEH - marché Conseil en Energie - avenant en cours avec CITEMETRIE- avenant de</u> prolongation et ré-évaluation du marché

Choix du prestataire pour l'animation du service de Conseil en Energie en Bureau Communautaire du 2 décembre 2021.

Marché d'une durée de 2 ans (2022-2023) pour un montant estimatif à 94 640€ HT par an.

Constat que l'enveloppe prévisionnelle pour les missions est largement supérieure à la réalité sur le terrain, des postes doivent être réduits.

Après négociation avec CITEMETRIE, il est proposé de passer un avenant (n°02) pour ajuster les missions (moins value de 41 480 € HT pour un an) avec un bordereau des prix modifié (quantitatif) estimé à 53 160€ HT pour un an, et permettre la prolongation du marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dimensionnement et la structuration du service en 2025 et pour les années à venir seront travaillés courant 2024, en tenant compte :

- des évolutions actuelles et à venir de la réglementation et des modalités nationales d'accompagnement techniques et financières des ménages dans leur projet de rénovation énergétique ;
- Des incertitudes concernant la continuité des aides attribuées aux EPCI pour co-financer leur service à partir de 2025 ;
- des orientations des services des EPCI voisins et des possibilités de mutualisation.

III - Autres dossiers

Bénéficiaires 2023 des aides mises en place par Questembert Communauté dans le cadre de son SPPEH (Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat)

1) Dispositif d'aides directes (Délibération 2022 02 n°03)

2) Dispositif de prise en charge du reste à charge sur les dossiers MPR Sérénité (Délibération 2022 03 n°05)

Voir annexe en PJ de la note de conseil

IV - AGENDA

Assemblée Générale de l'ARIC

L'ARIC organise son assemblée générale le samedi 14 octobre prochain à la salle des fêtes de Plaintel sur le thème : « **Donner un second souffle à mi-mandat pour réenchanter la mission d'élu.e ».**

Le programme et le bulletin d'inscription sont joints en annexe.

Réponse pour le 07 octobre 2023. Possibilité de co-voiturage à partir du siège communautaire.

Réunion des membres du Bureau : le 12 octobre pour les dossiers « Bien vivre en Bretagne » avec Juliette Limousin

Bureaux, conseils et comités/commissions de fin d'année 2023 et 1er semestre 2024 :

- Bureau Communautaire:

26 octobre 2023 à 17h00 30 novembre 2023 à 17h00 25 janvier 2024 à 17h00 15 février 2024 à 17h00 14 mars 2024 à 17h00 16 mai 2024 à 17h00 20 juin 2024 à 17h00

- Conseils communautaires:

02 octobre 2023 à 18h30 06 novembre 2023 à 18h30 11 décembre 2023 à 18h30 26 février 2024 à 18h30 25 mars 2024 à 18h30 27 mai 2024 à 18h30 1er juillet 2024 à 18h30

- Comité technique déchets :

16 octobre 2023 à 18h00 20 novembre 2023 à 18h00

- Commission Economie:

19 octobre 2023 à 18h30 16 novembre 2023 à 18h30

Restitution officielle Aide aux jeunes agriculteurs le 12/12/2023 à 11h00 (à confirmer)

06 Février 2024 à 18h30 09 Avril 2024 à 18h30 04 Juin 2024 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

17 octobre à 18h00 15 novembre à 18h00

- Comité culture :

14 novembre 2023 à 18h30 au Château de Rochefort-en-Terre

- Commission FINANCES:

28 novembre à 17h30 29 ou 30 janvier 2024 12 février 2024 12 mars 2024

Dates CIAS:

Conseil d'Administration:

28 septembre 2023 à 18h00

29 novembre 2023 à 18h00

Commentaires en fin de séance :

François Hervieux : Loi d'Accélaration productions énergie renouvelables (EnR) = avoir une réflexion avec le PLUI

sécuriser ces zones d'installation EnR dans la modification du Plui.

Boris Lemaire : les délais ne sont pas faisables..délibérer pour la fin de l'année, nous ne sommes pas au rdv... c'est de la pression européenne

ASB oui

Ploërmel Communauté = peut être mais pas d'avancement

Charte agriculture limitée en zones agricoles

Joël Triballier: A traduire dans le Plui qui reste opposable et non pas le PCAET

Le Président : la charte avec différents partenaires pour identifier les enjeux.

Jean-Sébastien Tavernier : est-il possible d'avoir une présentation sur la location courte durée des VAE (station vélos) au prochain Conseil communautaire.

Des chiffres ont été présenté en comité Aménagement. Ce système paraît être onéreux avec des dysfonctionnements.

Boris Lemaire : Cela concerne bien la station vélo ... Oui en effet un bilan du service reste à faire et le retour sur investissement.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Edition du 06/10/2023 suite validation du secrétaire de séance

page suivante : liste des annexes (avec lien)

Conseil communautaire du 2 octobre 2023

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 04 - ADMINISTRATION GENERALE - Projet Convention Creseb

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-04-ADMINIS-TRATION-GENERALE-Projet-Convention-Creseb-tampon.pdf

Annexe pt 05 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport annuel 2022 SPL Equipements Morbihan https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-05-ADMINISTRATION-GENERALE-Rapport-annuel-2022-SPL-Equipements.pdf

Annexe pt 09 - AMENAGEMENT URBANISME PLUI -MRAE-avisconforme_MECPLUI

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-09-AMENAGE-MENT-URBANISME-PLUI-MRAE-avisconforme_MECPLUI-tampon.pdf

Annexe pt 10 - AMENAGEMENT ENERGIE - Rapport de gestion ROCHER BRETON ex clos 31.12.2022

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-10-AMENAGE-MENT-ENERGIE-Rapport-de-gestion-ROCHER-BRETON-ex-clo.pdf

Annexe pt 11 - AMENAGEMENT LOGEMENT FINANCE - logementQuestembert- Contrat pret CDC signé

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-11-AMENAGE-MENT-LOGEMENT-FINANCE-logementQuestembert-Contrat-p.pdf

Annexe pt 12 - LOGEMENT - Projet charte d'engagement logements des actifs

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-12-LOGE-MENT-Projet-charte-dengagement-logements-des-actifs-ta.pdf

Annexe pt 13 - LOGEMENT HABITAT- Annexe Logement-Convention SARE 2023

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-13-LOGE-MENT-HABITAT-Annexe-Logement-Convention-SARE-2023-tampon.pdf

Annexe pt 14 - AGRICULTURE -PCAET-AGRI-Avenants n°1-2 Convention Transitions CA_QC

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-14-AGRICUL-TURE-PCAET-AGRI-Avenants-n°1-2-Convention-Transitions.pdf

Annexe pt 15 - PCAET-Alimentation -AGRI-Projet convention La Marmite QC

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-15-PCAET-Alimentation-AGRI-Projet-convention-La-Marmite-QC-tamp.pdf

Annexe pt 16 - CULTURE - annexe 1 criteres gratuite COPIL-Asphodele

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-16-CULTURE-annexe-1-criteres-gratuite-COPIL-Asphodele-tampon.pdf

Annexe pt 16 - CULTURE - Règlement intérieur Asphodèle sept 2023-modif

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-16-CULTURE-Reglement-interieur-Asphodele-sept-2023-modif-tampo.pdf

Annexe pt 18 - DECHETS - Convention CITEO_Lutte déchets abandonnés

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-18-DECHETS-Convention-CITEO Lutte-dechets-abandonnes-tampon.pdf

Annexe pt 19 - DECHETS - Rapport annuel Déchets 2022

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-19-DECHETS-Rapport-annuel-Dechets-2022-tampon.pdf

Annexe pt 24 - FINANCES - Reglement_budgetaire_et_financier QC suite modif vue en CF 19 09 2023

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-24-FINANCES-Reglement_budgetaire_et_financier-QC-suite-modif-v-1.pdf

Annexe pt 27 - ECONOMIE - AVENANT n°3 CONVENTION QC CRB

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-27-ECONO-MIE-AVENANT-n°3-CONVENTION-QC-CRB-tampon.pdf

Annexe pt 30 - ECONOMIE- Projet Dossier candidature AAP-Territ d'Industrie

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-30-ECONO-MIE-Projet-Dossier-candidatureAAP-Territ-dIndustrie-ta-5.pdf

Annexe pt 31 - PERSONNEL RH - 2024_2026_Annexe_convention_MPP_RGPD

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-31-PERSON-NEL-RH-2024_2026_Annexe_convention_MPP_RGPD-tampon-3.pdf

Annexe pt 31 - PERSONNEL RH - 2024_2026_Convention_MedecinePP CDG

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-31-PERSON-NEL-RH-2024_2026_Convention_MedecinePP-CDG-tampon.pdf

Annexe pt 32 - PERSONNEL RH -Convention_Inspection Hyg et secu CDG56

 $https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-32-PERSON-NEL-RH-Convention_Inspection-Hyg-et-secu-CDG56-tampon.pdf\\$

Annexe pt 34 - QD-INFORMATION - Bénéficiaires Aides directes QC-edition 20-09-2023

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2023/10/Annexe-pt-34-QD-IN-FORMATION-Beneficiaires-Aides-directes-QC-edition20-09.pdf

Visa Préfecture le 6/10/2023

Affichage + parution site internet le 9/10/2023

Certifié exact le 9/10/2023



Signé électroniquement par : Patrice LE PENHUIZIC

Date: 09/10/2023 12:02:26 CEST Procès-verbal Page 43